

Délibération n° 26-0601

CFVU DU 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2026.

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juin 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

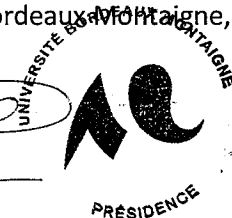
La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 11/06/2026.*

Présents	15
Représentés	6
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD



Publié le : 11/09/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 10/09/2026

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION **ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE** **- Séance du 21 mai 2026 -**

Etaient présents :

Mme BOURDAA, Mme DURRANS, M. FOUCAUD, M. LE BOURDONNEC, Mme MEYER, M. ROUX, Mme SADLAN, M. ARCELIN, Mme BIRAUD, M. FOURNIER, Mme GROULT, Mme FORFANA, M. PETIT, M. PIERRE-ANILLO, Mme VENANT—BOUANANI.

Etaient représentés :

M. ESTEVE, Mme GONZALEZ SCAVINO, M. MBONDOBARI, Mme PETIT, Mme PINEDE, Mme SANTA CRUZ, Mme COLIN, M. CADET, M. FERNANDEZ, Mme SCHALLER, Mme VILAIN.

Etaient invités :

M. COIGNARD, Mme COMONT, Mme FROMENT, Mme MIRAS, Mme POCARD, M. ROUISSI, M. VALAT.

Mme Sadran ouvre la séance à 9h15.

Nombre de membre présents	15
Nombre de membres représentés	11

Madame Sadran annonce que le point prévu sur l'habilitation préparation CAPES est retiré de l'ordre du jour car le dossier n'est pas encore prêt.

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.**

II/ CONVENTION DE FORMATION

M. Coignard, directeur du département des études germaniques, présente le projet de convention de double diplôme entre la licence mention Droit, parcours international franco-allemand en droit de l'Université de Bordeaux et la licence LLCER Allemand de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il indique que cette initiative émane des responsables de la formation de droit franco-allemand de l'Université de Bordeaux, déjà organisée sous la forme d'un double diplôme avec l'université de Bayreuth. L'objectif est de

permettre aux étudiants de ce parcours de renforcer leurs compétences linguistiques en allemand tout en obtenant un second diplôme, la licence LLCER Allemand d'UBM.

Il précise que le processus de validation de la convention est déjà très avancé à l'UBx. Le dispositif concernera une cohorte de 15 étudiants sélectionnés, qui bénéficieront d'un parcours aménagé au sein de la licence LLCER Allemand. Les enseignements de L1 et L3 reposeront sur une combinaison d'UE validées par équivalence, après examen par une commission pédagogique, et d'UE évaluées à l'UBM. La deuxième année de formation sera effectuée à l'université de Bayreuth.

Il souligne que cela représente un partenariat supplémentaire avec une filière reconnue internationalement à l'UBx et permet à l'UBM d'accueillir des étudiants supplémentaires au profil académique solide.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

☞ ***La CFVU approuve la convention de double diplôme : Licence mention Droit, parcours international francoallemand en droit de l'Université de Bordeaux et la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) – Allemand de l'Université Bordeaux Montaigne.***

III/ DOSSIER ACCRÉDITATION DIPLÔME UNIVERSITAIRE « CONCEPTION DE FORMATIONS NUMÉRIQUES »

M. Rouissi, directeur du département ISIC, présente le projet de création du diplôme universitaire COFONum.

Il indique qu'il s'agit d'une formation entièrement dispensée en ligne à distance, composée de sept modules représentant un volume global de 150 heures. Ce diplôme s'inscrit dans la stratégie de développement de l'offre de formation dans le domaine du numérique éducatif. Il indique que ce DU vise à répondre à des demandes de complément de formation autour des questions de l'ingénierie pédagogique numérique. Il a pour objectif de former des spécialistes qui seront en mesure de concevoir, développer et accompagner des dispositifs de formations en ligne. Il précise que chacun des participants viendra avec un projet de formation ce qui permettra de rendre la formation pratique et de développer des concepts. Enfin, le format entièrement à distance favorisera l'accueil d'étudiants étrangers.

M. Foucaud demande quel est le nombre d'inscrits minimum dans ce DU et s'il existe des offres similaires au niveau national.

M. Rouissi indique que le modèle économique qui a été fait prévoit une ouverture de la formation à compter de 11 étudiants. Il ajoute que ce n'est pas une exclusivité car certaines universités se positionnent aussi sur ce sujet-là. Mais il explique que l'UBM a déjà une spécificité autour des outils. De nombreux partenariats avec des entreprises, avec la Poste et l'URSSAF sont établis et on a déjà une certaine reconnaissance au niveau du master Dispositifs numériques éducatifs. L'idée est de travailler en complément avec le DU sur d'autres études et avoir cette ouverture vers l'international.

M. Petit note que le montant des droits s'élève à 1 750€ par étudiant.

M. Rouissi indique que le montant des droits a été défini dans le respect du principe édicté par l'établissement où les coûts de ces nouvelles formations doivent être couverts.

M. Valat rappelle que ces formations, qui ne sont pas prioritaires pour l'université, puisqu'il ne s'agit pas de diplômes nationaux. Ils doivent être autofinancées, sans quoi cela serait au détriment des diplômes nationaux.

M. Petit fait remarquer que la couverture des coûts de cette formation n'est pas totale et est variable en fonction du nombre d'inscrits. Il demande également ce qui se passerait pour les étudiants qui auraient choisis de suivre cette formation alors qu'elle ne pourrait pas ouvrir, faute d'avoir un minimum de 10 inscrits.

M. Rouissi indique que le but n'est pas d'ouvrir à uniquement dix étudiants car ce n'est pas une formation vitale, mais une formation complémentaire à une autre. Si toutefois l'effectif n'était pas atteint la fermeture serait prononcée faute de participants suffisants. Mais s'il trouve son public et s'il y a plus de dix inscrits, il rapportera des recettes propres à l'établissement.

M. Valat complète en indiquant qu'au moment de la campagne d'admission dans ce DU, les candidats seront informés que si le seuil minimal d'inscrits n'était pas atteint, la formation n'ouvrira pas et un remboursement sera effectué.

M. Arcelin demande si tous les DU ont été calculés sur le modèle des préparations CAPES.

M. Valat précise que chaque DU a ses spécificités propres et il n'y a donc pas de modèle unique pour en calculer le coût. Dans le modèle pour ce DU certains coûts environnés ont été supprimés puisque la formation est entièrement à distance. Certains coûts ne peuvent pas être intégrés car les étudiants ne doivent pas payer pour des choses dont ils ne pourraient pas bénéficier.

Résultat du vote :

Votants :	26
Suffrages exprimés :	22
Abstention :	8
Pour :	22

➡ ***La CFVU approuve le dossier d'accréditation du DU « Conception de formations numériques ».***

IV/ DISPOSITIF « REPAS À UN EURO »

Mme Froment, directrice générale du CROUS Bordeaux-Aquitaine, rappelle que le Premier ministre a annoncé, le 16 janvier 2026, la généralisation du repas à un euro pour l'ensemble des étudiants à compter du 4 mai 2026. Elle souligne qu'il s'agit d'une mesure majeure en faveur du pouvoir d'achat étudiant, dont la mise en œuvre a nécessité une forte mobilisation des équipes du CROUS dans des délais particulièrement contraints.

Elle indique que cette évolution est suivie en lien étroit avec les établissements dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), en raison de ses conséquences sur l'organisation de la pause méridienne et les capacités d'accueil des structures de restauration.

Le CROUS Bordeaux-Aquitaine gère un réseau de 17 restaurants universitaires et 26 points de vente à emporter répartis sur les sites de Bordeaux, Pau, Bayonne, Agen et Périgueux. Depuis la mise en place de la mesure, la fréquentation connaît une forte progression : les ventes de repas à un euro ont augmenté de 47 % par rapport à la même période de l'année précédente et de 64 % dans les deux structures bordelaises ouvertes le soir.

Face à cette hausse de fréquentation, un important travail d'analyse des flux et des capacités d'accueil a été engagé afin de garantir à la fois la qualité des repas et de bonnes conditions d'accueil pour les étudiants, tout en préservant les conditions de travail des agents. Mme Froment souligne que les files d'attente s'allongent déjà alors que l'on est dans une période de basse activité. Le CROUS doit donc anticiper la rentrée universitaire, notamment en matière d'organisation, de ressources humaines et d'équipements.

Elle précise que neuf équivalents temps plein supplémentaires ont été attribués, alors que les besoins ont été estimés à seize postes. Par ailleurs, une enveloppe de 200 000 € a été mobilisée pour l'acquisition d'équipements permettant d'augmenter les capacités de stockage, de production et de distribution. Un prélèvement de 750 000 € sur le fonds de roulement sera également soumis au prochain conseil d'administration du CROUS pour acheter de gros équipements pour produire davantage.

L'analyse des fréquentations montre que plus de 30 % des passages sont concentrés entre 12h00 et 12h30. Afin de mieux répartir les flux, les horaires d'ouverture des structures seront élargis à compter du 1er septembre, de 11h15 à 14h00.

Mme Froment rappelle que le repas à un euro correspond à une formule équilibrée comprenant une entrée, un plat, un dessert et un petit pain. Cette offre est réservée aux étudiants, à raison d'un repas le midi et d'un repas le soir.

Elle encourage les étudiants à activer leur compte Izly dès la rentrée, ce mode de paiement permettant de fluidifier le passage en caisse tout en limitant les coûts de transaction pour le CROUS. Elle précise qu'une diététicienne accompagne l'ensemble des équipes de restauration afin de garantir l'équilibre nutritionnel des repas proposés.

Enfin, Mme Froment rappelle que, dans le cadre de sa mission de service public, le CROUS demeure particulièrement attentif aux étudiants boursiers. Elle note une évolution de la fréquentation : alors que les étudiants boursiers représentaient 51 % des usagers à la même période en 2025, ils n'en représentent plus que 39 % en 2026, tandis que la part des étudiants non boursiers est passée de 45 % à 57 %. Cette évolution appelle une vigilance particulière. Elle conclut en rappelant que le coût réel d'un repas à un euro s'élève à environ 8 euros, toutes dépenses confondues.

M. Le Bourdonnec souligne que, parallèlement au déploiement du repas à un euro, le restaurant universitaire (RU) « Le forum » sur le campus de Pessac sera fermé pendant un an pour travaux de réhabilitation. Cette fermeture entraînera une pression supplémentaire sur les autres RU. Il insiste sur l'importance d'un travail conjoint entre l'université et le CROUS afin d'éviter une situation critique à la rentrée. Au regard des contraintes, il annonce que sera proposée une pause méridienne avec d'une plage horaire élargie et flottante entre 11 h et 14 h, en cohérence avec les horaires d'ouverture des restaurants universitaires. Cette évolution aura des conséquences sur l'organisation des enseignements.

Mme Froment confirme la fermeture du RU « Le Forum » et indique que le CROUS travaille à plusieurs mesures visant à fluidifier les files d'attente. Un système d'information en temps réel sur les temps d'attente sera mis en place. Une orientation des étudiants vers les structures les moins fréquentées sera également prévue.

M. Le Bourdonnec estime que l'élargissement de la pause méridienne devrait permettre une meilleure répartition des étudiants sur l'ensemble des RU du campus.

Mme Durrans demande si l'extension des horaires d'ouverture concernera également le site d'Agen et fait part de son inquiétude concernant les travaux annoncés au restaurant universitaire d'Agen jusqu'en janvier 2027.

Mme Froment confirme les difficultés rencontrées sur le site d'Agen et indique qu'un plan d'organisation sera proposé ultérieurement.

M. Le Bourdonnec rappelle que la vigilance doit rester forte, car paradoxalement, la généralisation du repas à un euro pourrait pénaliser les étudiants qui en ont le plus besoin. Les chiffres présentés commencent à en parler d'eux-mêmes. Il considère que l'organisation de la pause méridienne constitue un véritable enjeu de lutte contre la précarité étudiante.

Mme Venant-Bouanani estime que la hausse de fréquentation ne traduit pas une baisse de la présence des étudiants boursiers mais plutôt l'arrivée de plus d'étudiants non boursiers en situation de précarité. Elle souligne que cette mesure, revendiquée par les organisations étudiantes, entraîne néanmoins un afflux qui met en difficulté les personnels du CROUS, ce qui se répercute sur la qualité de service rendu aux étudiants. Elle s'interroge sur les aménagements que l'université envisage pour mieux répartir les flux d'étudiants au moment du déjeuner car les infrastructures ne sont pas prévues pour accueillir autant de monde. Elle demande également

si chaque CROUS choisit les formules à un euro proposées dans les CROUS Market, car certains proposent des paninis et d'autres des bœufs de plat cuisinés. Cela pourrait être une alternative pour ne pas surcharger les RU.

M. Le Bourdonnec répond que l'aménagement de la pause méridienne à compter de la rentrée 2026 vise précisément à étaler les sorties des étudiants, notamment celles des grands amphithéâtres.

Mme Froment précise que tout ce qui est proposé en vente à emporter est produit dans des unités centrales de production qui peuvent être de grandeurs variables selon les CROUS. Les formules peuvent donc varier en fonction des impératifs structurels et techniques de chaque site.

M. Roux demande si une augmentation du prix des plateaux repas pour les non étudiants est prévue, ce qui pourrait mettre en difficulté certains collègues.

Mme Froment rappelle que les tarifs appliqués aux non-étudiants sont strictement encadrés et ne peuvent être inférieurs au coût réel du repas, le CROUS ne bénéficiant d'aucune subvention pour ce public. Ce sont les établissements qui, dans le cadre de leurs politiques sociales, subventionnent les repas des personnels. Elle précise que les tarifs resteront inchangés pour l'année universitaire 2026-2027.

M. Petit demande ce qu'il est possible de faire pour élargir cette formule à un euro au CROUS Market pour proposer un choix de repas plat chaud à un étudiant qui souhaite éviter les files d'attente.

Mme Froment indique que le CROUS va continuer de moderniser les structures de restauration mais dans les démarches qui étaient engagées, cette mesure de repas à un euro pour tous n'était pas connue, ce qui change vraiment le modèle. Il y a un besoin de mètres carrés pour étendre les espaces de production mais cela va prendre du temps. Le RU2, qui est une structure vieillissante mais qui présente beaucoup d'espaces va faire l'objet de réflexions autour de la production. Mais il faut attendre l'effet du repas à un euro pour tous à la rentrée universitaire en période de haute activité, pour faire des études et analyses, puis construire un cahier des charges, négocier des financements, et passer des marchés. Cela prendra entre trois et cinq ans de travail. Mais entre-temps une réflexion sera menée pour voir comment diversifier cette formule à un euro à emporter.

M. Fournier demande si certains RU ont une fréquentation moins importante que d'autres.

Mme Froment répond que c'est tendu sur tous les RU. Elle indique qu'avant cette mesure, il y avait le midi, en période de haute activité, 20 000 repas par jour. Elle annonce qu'un travail va être mené sur les files d'attente et le temps d'attente par structure. Ils travaillent aussi sur une application et des « ambassadeurs étudiants » seront recrutés au 1^{er} semestre 2026/2027 pour donner des informations dans les files d'attente et gérer les flux. Mais cela ne suffira pas sans le travail mené avec l'université sur la pause méridienne. Elle ajoute que sur Bordeaux métropole il y a 19% d'étudiants dans le secteur privé qui jusqu'à présent ne fréquentaient pas vraiment les RU mais qui pourraient maintenant venir. Une analyse sur le passage dans les RU sera faite.

M. Pierre-Anillo demande si un projet de construction d'un nouveau restaurant universitaire est envisagé.

Mme Froment indique que l'objectif actuel est d'optimiser les capacités existantes, notamment celles du RU2 qui est le seul espace dont dispose le CROUS. Elle rappelle que le CROUS ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la construction d'un nouveau restaurant universitaire et qu'un tel projet nécessiterait un accompagnement des pouvoirs publics.

V/ RÉDUCTION DE L'OFFRE DE FORMATION POUR LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027

Mme Sadran rappelle que cette réduction d'heures se fait dans un contexte de difficultés financières importantes ; celle-ci a été inscrite dans le budget initial qui a été voté en CA en décembre 2025. Les données relatives à la réduction du volume d'heures pour la rentrée 2026 sont en cours de stabilisation. Elle rappelle qu'il avait été demandé un effort 11 800 heures aux composantes, soit 6,2% de réduction de l'ODF. Ce calcul qui avait été fait avec la cellule d'aide au pilotage et avec les responsables administratifs suite à des groupes de travail avec les directions de composantes. Elle indique la répartition des heures par composante : 4 434 pour l'UFR langues, 3 766 pour l'UFR Humanités, 1 404 pour l'UFR STC, 1 327 pour la CLEEF, 220 pour l'IUT, 315 pour l'IJBA, 368 pour le DAPS, 12 pour l'École doctorale et 35 pour les compétences transversales. Pour l'UFR Langues le travail est encore en cours et un retour est prévu pour le 29 mai. Pour l'IJBA on en attende de leurs modalités pour parvenir à la cible fixée. Cela serait davantage liée à une augmentation de certains tarifs qu'à la réduction de leur ODF. Pour les autres composantes les cibles ont été atteintes. Le travail est en bonne voie. Les réductions ont été opérées par les équipes pédagogiques afin que cela ne soit pas fait de manière arbitraire dans un souci de minimiser l'impact sur les formations et les étudiants. On disposera de plus d'informations à la fin du mois.

VI/ NOTE DE CADRAGE ET INTÉGRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE (TEDS) DANS LES FORMATIONS

Mme Sadran rappelle que UBM a mis en place depuis l'année dernière 30 heures de cours en ligne sur ce sujet mais une nouvelle lettre de cadrage demande l'intégration de la TEDS dans le bloc disciplinaire des formations.

M. Valat indique que la note de cadrage, sortie en décembre 2025, a pour objectif de prendre en considération les impacts climatiques et environnementaux que nous subissons, ce qui nécessite d'avoir un portage politique et institutionnel fort pour l'ESR.

○ Objectifs :

- la formation de tous les étudiants aux enjeux socio-écologiques.
- une transformation durable des pratiques pédagogiques et institutionnelles

○ Calendrier :

- En 2023, premier cadrage qui proposait la mise en place d'un socle commun pour les étudiants. À UBM ce dispositif a été intégré dans l'UE découverte (3ECTS) via Ecampus qui propose des ressources.
- En 2024 : préconisation pour former les enseignants et enseignants chercheurs. Les nouveaux arrivants ont une sensibilisation à la problématique des TEDS.
- 2025-2026 : structuration de la gouvernance et lancement de l'intégration disciplinaire qui sera en complément du socle commun qui a été mis en place pour le 1er cycle.
- 2026-2028 : montée en charge et révision des formations, dans la continuité de l'intégration disciplinaire.

○ Recommandations générales :

- Diffusion large du cadrage dans toutes les composantes.
- Possibilité de créer une instance ou dispositif TEDS au sein du CaC.
- Nécessité de pilotage via les schémas directeurs Développement Durable - Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD&RSE). Le schéma directeur a déjà été travaillé au sein d'UBM qui a été accompagné par un organisme extérieur.

- Suivi et évaluation des actions engagées.

○ Formation et acculturation des personnels

- Acculturation obligatoire des néo-entrants pour renforcer la légitimité des collègues à aborder ces questions-là. Le ministère propose 64h de décharge dans les deux à cinq premières années après la prise de poste et une reconnaissance de l'engagement des enseignants et enseignants chercheurs dans la valorisation de leur carrière professionnelle.
- Développement de la formation continue des TEDS ayant pour objectif de permettre l'intégration dans les UE disciplinaires qui vont être complémentaires au socle commun.
- Appui d'ingénierie pédagogique pour accompagner le développement de la TEDS. Lors du 1^{er} cadrage les financements reçus via le COMP avaient permis de recruter une ingénieure pédagogique, qui n'est plus là aujourd'hui.
- Préconisation de déploiement de résidences pédagogiques et de temps collectifs de la communauté

○ Transformation des formations

- Intégration de la TEDS dans toutes les disciplines en complément du socle commun déjà intégré dans les formations de 1^{er} cycle. Le dispositif reste cependant assez flou : introduction ou conclusion de cours ou déploiement de plusieurs heures d'enseignement.
- Encouragement du développement de l'interdisciplinarité.
- Encouragement à la création de référentiels de compétences TEDS.
- Renforcement du lien entre nos formations et les métiers de demain et la création de référentiels de compétences pour les enseignants.

○ Méthodes pédagogiques encouragées

- Co-construction des enseignements ;
- Travaux interdisciplinaires ;
- Projets de terrain et pédagogies actives ; • Conventions citoyennes et ateliers collaboratifs ;
- Mutualisation des ressources pédagogiques.

○ Moyens

- Peu de moyens donnés via le COMP.
- Demande de dégager du temps et des moyens en interne.
- Demande de dégager de nouvelles ressources : collectivités territoriales, Europe, financements privés.

M. Valat indique que dans le projet de la future ODF la TEDS a été intégrée. Mais il faut maintenant réfléchir à l'intégration de la TEDS dans le disciplinaire. La réussite de ce projet dépendra du portage politique, de l'accompagnement des équipes et de la capacité de transformation pédagogique.

VII/ DROITS DIFFERENCIÉS

Mme Sadran rappelle que l'université s'est fortement mobilisée contre le projet de décret visant à encadrer de manière plus stricte les exonérations de droits d'inscription pour les étudiants étrangers dans les universités publiques. La position de l'établissement a été exprimée à plusieurs reprises par le président de l'université, notamment lors d'assemblées générales, dans la presse et auprès de la communauté universitaire. Elle indique toutefois que le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 a depuis été publié et est désormais applicable. Bien que de nombreuses interrogations subsistent quant à sa mise en œuvre, elle souhaite qu'un point général soit fait.

Elle ajoute que l'université appliquait jusqu'à présent une exonération partielle permettant aux étudiants extracommunautaires de s'acquitter des mêmes droits d'inscription que les étudiants nationaux. Le nouveau texte maintient le principe d'exonérations sur critère individuel mais introduit un plafonnement par catégorie

d'étudiants : 30 % pour l'année universitaire 2026-2027, 25 % pour 2027-2028, puis 20 % à compter de 2028-2029. Elle précise que les exonérations prévues dans le cadre d'accords de réciprocité, de conventions internationales ou de programmes de mobilité sont maintenues.

M. Valat indique que la publication hier du décret a suscité de nombreux échanges et interrogations. Il précise que les étudiants accueillis dans le cadre de partenariats internationaux ne sont pas concernés, sous condition d'une réciprocité d'exonération. Certaines conventions internationales ou formations délocalisées ne bénéficiant pas de cette réciprocité seront donc impactées par cette nouvelle réglementation. Il annonce que le texte distingue les étudiants non assujettis aux droits différenciés, notamment les étudiants européens et les étudiants extracommunautaires titulaires d'un titre de séjour permanent et les étudiants assujettis, c'est-à-dire les étudiants extracommunautaires. Les doctorants ne sont pas concernés par ce dispositif. Les plafonds d'exonération sont désormais calculés séparément pour chacune de ces catégories, en rapportant le nombre d'étudiants exonérés au nombre total d'étudiants relevant de la même catégorie. Les droits d'inscription pour les extracommunautaires s'élèvent à 2 895 € en licence et 3 941 € en master. Il précise que selon sa lecture, les étudiants admis via la procédure Études en France et ayant reçu leur admission avant la publication du décret bénéficieront cette année encore de l'exonération partielle automatique prévue par la délibération du conseil d'administration de juin 2022. Les étudiants concernés dès cette rentrée seront donc les primo-arrivants ne relevant pas du dispositif Campus France, et titulaires d'un baccalauréat français ou issus de pays non couverts par cette procédure. Il souligne que cette année le nombre de personnes concernées sera restreint mais qu'il sera beaucoup plus important à compter de la rentrée suivante. Il rappelle également que les exonérations ne seront désormais plus automatiques, elles se feront uniquement sur demande. Les étudiants assujettis devront d'abord s'acquitter des droits d'inscription avant de déposer une demande d'exonération.

Mme Miras ajoute que seront également concernés les étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans notre université qui changent de cycle et rentrent en master, ainsi que les étudiants qui changent d'établissement sans pour autant changer de cycle. Elle souligne la complexité de gestion du dispositif, notamment pour identifier les étudiants éligibles et instruire les demandes. La première commission d'exonération ne pourra probablement se réunir qu'en octobre ou novembre. Elle attire également l'attention sur les difficultés de communication auprès des étudiants avec la publication du décret, intervenue juste avant la publication des résultats d'admission de Parcoursup et Mon Master.

M. Petit s'interroge sur les critères de sélection qui permettront de sélectionner les étudiants bénéficiant des exonérations.

M. Valat répond que cette question reste à définir. Jusqu'à présent il s'agissait d'une exonération de droit que l'on faisait passer dans les 10% que pouvait exonérer le président. La délibération de 2022 est de fait caduque et une nouvelle délibération devra être prise puisque l'exonération se fera maintenant par catégorie.

Mme Miras précise que le décret prévoit un examen des demandes en raison de la situation personnelle et au regard des ressources de ces étudiants. Or, elle souligne que les conditions de ressources pour les étudiants extracommunautaires sont très difficiles à apprécier.

Mme Sadran confirme cette difficulté et indique que certains établissements envisagent de s'appuyer sur des critères liés au pays d'origine.

M. Roux demande combien d'étudiants d'UBM pourraient être concernés par cette mesure.

M. Groult répond que les estimations sont purement spéculatives. Certaines données nécessaires, comme le statut de résident permanent, ne sont pas disponibles dans Apogée. Ils sont partis sur la base des étudiants d'une année non concernées par les droits différenciés, qui n'étaient pas inscrits sur le même type de diplôme l'année précédente. Elle indique qu'il y aurait un volume potentiel de 600 à 700 étudiants en licence et master tout en insistant sur le fait que l'augmentation des droits va avoir un effet dissuasif important sur les candidatures.

M. Roux s'inquiète des conséquences possibles pour certaines formations fortement ouvertes à l'international, notamment la licence professionnelle « Chargé-e de solidarité internationale et développement durable dans les pays des Suds », dont le projet pédagogique repose sur la diversité des publics accueillis. Il demande par ailleurs si des étudiants extracommunautaires en apprentissage seront exonérés de droit.

M. Valat a tendance à penser que ce sera le cas mais une vérification sera nécessaire.

Mme Biraud souligne le paradoxe pour des personnes qui peuvent être en difficultés financières d'avancer les droits d'inscription avant de pouvoir solliciter une exonération qui arrivera tardivement.

M. Valat rappelle que la commission ne pourra pas se tenir tant que les effectifs par catégorie ne seront pas connus.

Mme Miras précise que le paiement préalable des droits constitue une obligation réglementaire.

Mme Sadran insiste sur la nécessité d'une communication claire afin que les étudiants concernés puissent anticiper les conséquences financières de ce nouveau dispositif.

Mme Sadran souhaite, avant de lever la séance, remercier l'ensemble des élus étudiants pour leur engagement au sein de la commission ainsi que pour les échanges et les débats menés tout au long de leur mandat. Elle précise qu'il s'agissait de leur dernière participation à la CFVU avant le renouvellement des représentants étudiants qu'elle accueillera à la prochaine séance.

La séance est levée à 11h10.



Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PÉRAUD